

DRC4757/DCC 4513 - Thèmes choisis en droit de la technologie : positions philosophiques et politiques législatives face à la technologie

Mistrale Goudreau

Hiver

Description du cours

Dans un volet pratique, le droit positif concernant certains sujets prédéterminés sera présenté :

- La diffamation sur internet (difficulté du droit à s'adapter à la technologie)
- La preuve scientifique et le droit
- Le principe de neutralité technologique en droit
- Le principe de précaution en droit et la responsabilité relative aux produits technologiques

Dans un volet plus théorique, au moyen de discussions et d'exposés du professeur, les étudiants aborderont différents thèmes philosophiques parmi les suivants:

- Les caractéristiques de la pensée technoscientifique
- Les philosophies propres aux technophobes et aux technophiles
- La désobéissance civile, les limites à la liberté d'expression et le discours technocrate
- La promotion de l'innovation par la concurrence et les failles de la pensée libérale
- La propriété intellectuelle et ses fondements.

Les étudiants choisiront ensuite un thème qu'ils développeront par le biais d'un travail de recherche et, s'ils le désirent, d'une présentation en classe.

Objectif du cours

Le cours a pour objet l'étude des positions philosophiques et du développement des politiques législatives face à la technologie. Les techniques ont-elles changé notre façon de concevoir la condition humaine, la nature des relations entre les personnes, la façon dont l'état doit réglementer nos activités ?

Ce cours pouvant être crédité dans le bloc de cours en fondements du droit de notre programme, il comprendra une composante de philosophie, notamment de philosophie du droit pour l'équivalent de 1,5 crédit (6 cours). En particulier, seront analysés certains écrits de philosophes connus qui sont pertinents pour analyser les politiques sous-jacentes à la régulation de la technologie et de la société technoscientifique.

Dans le cadre de ce cours, les étudiants auront la possibilité de développer un esprit de synthèse et une pensée critique du droit. Ils pourront également perfectionner leurs habilités de recherche.

Méthode d'enseignement

Le cours se donnera sous forme de séminaire. Le droit positif sera enseigné par cours magistraux et par cas pratiques. L'étudiant devra effectuer certaines lectures assignées par le professeur, qui

seront discutées en groupe. Les enseignements et séminaires seront à distance ou en personne, selon les mesures de distanciation en vigueur au cours de la session.

Méthode d'évaluation

- Un devoir obligatoire exposant le lien entre le traitement juridique d'un phénomène technoscientifique et la pensée d'un philosophe ou un courant philosophique (8 à 10 pages) : **25 points**

L'étudiant peut ensuite choisir, jusqu'à concurrence de 70 points, parmi les options suivantes:

- Un examen optionnel sur les cours de droit positif (examen en classe si permis par les mesures de distanciation en vigueur, sinon examen maison): **30 points**
- Rédaction d'un travail sur le droit applicable à un phénomène technoscientifique
 - o 12 à 18 pages : **45 points** OU
 - o 22 à 28 pages : **75 points**

Principaux instruments de travail

- Recueil de textes et de jurisprudence distribué aux étudiants.